

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 741 portant concession définitive aux « Anciens Comptoirs Ries » de Djibouti, d'un lot de terrain bâti

n° 741

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
21 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

Vu le décret, du 29 juillet 1924 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1925 : Vu le décret du 25 juillet 1939 modifiant et complétant l'article 4 du décret, du 29 juillet 1924 et relatif à l'aliénation de gré à gré des terres domaniales à la Côte française des Somalis

Vu l'arrêté n° 1194 bis du 2 décembre 1948

Vu la demande formulée le 10 mars 1950 par M. Niox-Chatenu, gérant des anciens comptoirs Ries, à Djibouti

Vu le procès-verbal n° 3 en date du 14 avril 1949 de la commission de la propriété foncière

Vu le décret du 9 novembre 1945 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalie, plus spécialement l'article 46, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des domaines

Le Conseil privé entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date, du 27 juin 1950 relative à la concession définitive aux Anciens comptoirs Ries à Djibouti, d'un lot de terrain bâti sis à Djibouti, plateau du Marabout, immatriculé au Livre foncier de la colonie sous le n° 414 qui avait été accordé en concession provisoire par arrêté n° 1194 bis du 2 décembre 1948. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré et- publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

